

■ Révision du PLU : réunion publique jeudi 10 septembre

Nous vous rappelons qu'une réunion publique est organisée Jeudi 10 septembre à 20h30 salle CARTIER-MILLON, afin de compléter votre information, présenter la méthode, échanger et à faire le point sur l'avancement du projet. Toute la population est conviée.

Trois ateliers thématiques sont prévus d'ici la fin 2016, pour y participer, une inscription préalable est nécessaire. Pour le premier atelier qui aura lieu jeudi 5 novembre de 18h à 20h30 et dont le thème est : "Conserver l'esprit village : le patrimoine, les paysages", il faut s'inscrire en mairie à partir de **vendredi 11 septembre**.

Les conditions pour s'inscrire sont les suivantes :

- habiter St Nazaire, ou y travailler, ou être membre du bureau d'une association communale ;
- une seule inscription par famille, entreprise ou association ;
- le nombre de personnes étant limité à 15, en fonction du nombre d'inscrits, il sera éventuellement procédé à un tirage au sort.

■ Compte-rendu du Conseil municipal du 16 juin 2015

Le Conseil municipal a approuvé les tarifs suivants :

1. Concessions cimetière : à compter du 1^{er} janvier 2016 : 250 € pour une concession trentenaire, 500 € pour une concession cinquantaenaire, 850 € pour une alvéole au Columbarium (30 ans).

2. Droits et places de marché et de stationnement : à compter du 1^{er} juillet 2015 : 0,85 € /ml / jour pour les commerçants occasionnels ; 0,62 € /ml / jour pour les commerçants réguliers ; 1,50 € / jour/ commerçant incluant le forfait d'usage de la borne électrique du parking des Ratz.

3. Eau : sur une base de consommation du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016 : 30,78 € (prime fixe) plus 1,20 €/m³ consommé. Forfaits « branchement eau » intervenant entre le 1^{er} septembre 2015 et le 31 août 2016 :

- pour une villa individuelle 2017 €,
- pour les ensembles de logements : par logement : 1795 € (si 2 logements), 740 € (si 3 à 5 logements), 518 € (si 6 à 10 logements), 370 € (si 11 logements et plus),
- pour un local poubelle 350 €,
- exonéré pour un logement social.

4. Restaurant scolaire : Le Conseil municipal a décidé d'approuver un nouveau règlement du restaurant scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015 qui en particulier : précise les conditions des inscriptions occasionnelles et prévoit le rejet de toute nouvelle inscription à chaque rentrée scolaire si les parents ne sont pas à jour du règlement des factures.

5. TAP : Le Conseil municipal a décidé d'approuver la modification du règlement du service TAP à compter du 1^{er} septembre 2015 qui prévoit en particulier :

- le changement de dénomination de ce service à savoir : « Temps d'activités périscolaires » (TAP) au lieu de « Temps péri éducatif » (TPE) pour s'aligner sur la dénomination nationale aujourd'hui appliquée,
- le rejet de toute nouvelle inscription à chaque rentrée scolaire si les parents ne sont pas à jour du règlement des factures de l'année scolaire précédente,
- la mise à jour de l'adresse mail de ce service :
✉ tap.sne@orange.fr au lieu de tpe.sne@orange.fr

6. Restaurant scolaire : Le Conseil municipal a approuvé les tarifs suivants, au 1^{er} septembre 2015 hors quotient familial - 6,98 € pour un repas normal ; 8,04 € pour un repas avec surfacturation (pour les enfants ayant des allergies ou troubles alimentaires) ; 4,09 € pour un panier repas. - 2,94 € pour le personnel communal et enseignant.

7. PLU : Le Conseil municipal a décidé de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de l'Isère pour la révision du PLU de la commune.

8. Vente d'une épareuse : Le Conseil municipal a décidé de vendre au prix de 4 600 € l'épareuse communale à Monsieur AMAUDRU, Gaec le Prieuré à Bernin.

9. Points d'apports volontaires (PAV) : le Conseil municipal a décidé à l'unanimité d'affirmer son opposition à la mise en place des points d'apports volontaires en l'état du dossier aujourd'hui, et de demander à la Communauté de communes, avant toute décision d'appliquer ou non ce système de collecte sur notre commune, de :

- présenter une étude chiffrant le gain environnemental,
- communiquer à la commune, toutes les informations manquantes (dérogation préfectorale, horaires possibles des tournées),
- réactualiser l'étude initiale d'implantation des PAV, incluant les flux de circulation des tournées et des usagers, la nécessité nouvelle d'installer 2 voire 3 containers et le respect de la distance maximale de 500 mètres entre un PAV et tout habitant.
- revoir le financement à la charge des communes compte-tenu de la baisse des dotations de l'Etat,
- noter que l'implantation de PAV ne pourra être généralisée facilement sur la commune compte-tenu de l'étroitesse d'un certain nombre de rues et de notre type d'habitat.

10. Désignation de la liste préparatoire au jury d'assises 2016 : six personnes ont été désignées par tirage au sort, elles recevront sous peu une notification.